



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
Des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées pour la
protection de l'environnement

Réf : DCPI – BICPE - CA

**Arrêté préfectoral portant abrogation des dispositions
de l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2012
engageant une procédure de consignation à l'encontre
de la Société ACIERIES ET FORGES D'ANOR à ANOR.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5, L. 171-8, L. 172-1 et L. 172-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) – Monsieur LALANDE Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 mettant en demeure la société ACIERIES ET FORGES D'ANOR située 40 rue du Maréchal Foch à ANOR (59186) de faire éliminer ou décontaminer les trois transformateurs contenant des PCB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2012 portant consignation d'une somme de 24 000 euros correspondant au coût des travaux d'élimination des trois transformateurs contenant des PCB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu le rapport en date du 11 avril 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a procédé à l'élimination des trois transformateurs contaminés au PCB dans les filières dûment agréées ;

Considérant que ces travaux permettent à l'exploitant de satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

.../...

ARRÊTE

Article 1er -

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2012 engageant à l'encontre de la Société ACIERIES ET FORGES D'ANOR dont le siège social est situé 40, rue du Maréchal Foch à ANOR (59186) une procédure de consignation d'un montant de 24 000 euros sont abrogées.

Article 2 -

Les sommes consignées peuvent être restituées à la société ACIERIES ET FORGES D'ANOR en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 24 000 euros (vingt-quatre mille euros).

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie conforme sera adressée :

- au Maire de ANOR,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- au directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord.

Fait à Lille, le 08 JUIN 2016

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ